

ASSEMBLÉE ORDINAIRE MARDI 11 AVRIL 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal le lundi 11 avril 2023 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par monsieur Martin Héroux, maire.

Sont présents

Mme Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Mme Julie Poirier, conseillère siège 2
M. André Tremblay, conseiller siège 3
M. Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
M. Éric Tessier, conseiller siège 5
Mme Gaétane Bégin, conseillère siège 6

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

Conseil municipal 11 avril 2023

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02- PROCÈS-VERBAUX

- 2.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 avec modifications
- 2.02 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2023 avec modifications

03- PRÉSENTATION DES COMPTES

- 3.01 - Dépôt des autorisations de dépenses
- 3.02 - Liste et adoption des comptes payés et à payer

04- ADMINISTRATION

- 4.01- Dépôt des états des activités financières
- 4.02- Entente de services entre la FQM et la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
- 4.03- Augmentation de la limite de la carte de crédit municipale
- 4.04- SyGED – Un conseil sans papiers
- 4.05 - 17 mai – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 4.06 - Ouverture de poste –Entraîneur de soccer
- 4.07 - Élections – Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 4.08 - Autorisation – Appel d'offres – Embauche d'un service de sécurité publique
- 4.09 - Jardinier – Embauche Olivier Audegond
- 4.10 - Centre Jean Antoine Leprohon – réparation

05- RÉGLEMENTATION

- 5.01 - Avis de motion - Règlement numéro 03RG-0423 visant à modifier le règlement 10RG-0712 relatif à la Construction – Forme des bâtiments
- 5.02 – Adoption du projet de règlement 03RG-0423 - Modifiant le règlement d'urbanisme relatif à la Construction no 10RG-0712 – Forme des bâtiments
- 5.03 - Avis de motion - Règlement numéro 04RG-0423 prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le parc municipal, incluant le branchement aux services municipaux
- 5.04 – Dépôt du projet de Règlement 04RG-0423 prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le parc municipal, incluant le branchement aux services municipaux

06- LOISIRS ET CULTURE

- 6.01- Fusion Expert Conseil Inc. – Facture numéro 09744
- 6.02 - Sinfonia Lanaudière – Proposition de concert
- 6.03 - Activité de Pâques – Chasse aux cocos
- 6.04- Soirée des bénévoles - Fonds de soutien à l'action bénévole – Demande de subvention et autorisation

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.01- Rapports du service des incendies
- 7.02- Nomination d'officier

08- TRANSPORT ROUTIER

- 8.01- Rapport du directeur des travaux publics
- 8.02- Achat d'un abri EzKit 30 E0 – tente de réemploi
- 8.03- Excavation Daniel Latour - Soumission – Asphalage du coin rue Principale et Saint-Michel
- 8.04- Demande au ministère des transports et de la mobilité durable – évaluation des options possibles – route 131 – secteur du golf de Saint-Jean-de-Matha (entre la route 347 et le golf)
- 8.05- Résolution - demande du Club Quad Matawinie

09- HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.01- Rapports d'analyse d'eau

10- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10.01- Rapport de l'inspecteur en bâtiments
- 10.02- Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) – Adhésion 2023 – Facture no 39213
- 10.03- Congrès COMBEQ – Inscription monsieur William Grenier
- 10.04- Résolution d'appui assurance bâtiments patrimoniaux
- 10.05- Dérogation mineure 2023-0068 – LOT 6 451 028

11- VARIA

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

133RS-0423

Il est proposé par Line Racicot Lapointe
Et résolu unanimement

- Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

02- PROCÈS-VERBAUX

2.01- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 avec modifications

CONSIDÉRANT QUE Tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

134RS-0423

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

- Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté avec modifications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.02- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2023 avec modifications

CONSIDÉRANT QUE Tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

135RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

03- PRÉSENTATION DES COMPTES

3.01- Dépôt des autorisations de dépenses

Jean-Pierre Vézina, conseiller, dépose les autorisations de dépenses du directeur général et du directeur des travaux publics pour le mois de mars 2023.

3.02- Liste et adoption des comptes payés et à payer

136RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 456 377.06\$.

Prélèvements 230010 à 230010	21 329.78\$
Numéro chèques 230272 à 230319	266 788.40\$
Numéro chèques 230320 à 230362 (Incompressibles + résolutions conseil)	67 093.62\$
Salaires	101 165.26\$
Rapports annexés au présent procès-verbal	

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

04- ADMINISTRATION

4.01- Dépôt des états des activités financières

Jean Pierre Vézina, conseiller, dépose les états des activités financières, tels que produits par le secrétaire-trésorier, pour la période se terminant le 31 mars 2023. (Rapport annexé au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur Général

4.02 Entente de services entre la FQM et la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

137RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;
- Que monsieur Martin Héroux, Maire et monsieur Mathieu Robillard, Directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;
- Que monsieur Martin Héroux et monsieur Mathieu Robillard, soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.03- Augmentation de la limite de la carte de crédit municipale

138RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'augmentation de la carte Visa de la municipalité à 15 000\$;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Martin Héroux, maire et monsieur Mathieu Robillard, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents en lien avec la demande de carte de crédit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

4.04- SyGED – Un conseil sans papiers

- CONSIDÉRANT QUE** la préparation des documents en liens avec les séances du conseil requière plusieurs ressources humaines et demande plusieurs heures de travail ;
- CONSIDÉRANT QU'** avec le logiciel proposé nous réduirons de moitié le temps de traitement de l'information ;
- CONSIDÉRANT QUE** le logiciel favorisera un travail uniformisé et réduira les risques d'erreur ;

139RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement et l'installation du programme SyGED – Un conseil sans papiers au montant de 9 533\$ plus taxes ;
- Que ce montant soit prélevé à même le fonds de roulement sur 3 ans

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.05 - 17 mai – Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

140RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à la majorité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l’Énergie proclame le 17 mai Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie et de soulignera cette journée en tant que telle.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur Général

4.06 - Ouverture de poste –Entraîneur de soccer

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une subvention du PAFLIR pour offrir aux enfants des cours de soccer en parascolaire;

141RS-0423

Il est proposé Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l’Énergie autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à procéder à une ouverture de poste pour un entraîneur de soccer.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

4.07- Élections – Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 5 000\$ a été affecté lors de l'adoption du budget 2023;

142RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;
- Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.08 - Autorisation – Appel d'offres – Embauche d'un service de sécurité publique

143RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, à aller en appel d'offres pour l'obtention d'un service de sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

4.09 – Embauche Olivier Audegond – Poste de Jardinier Municipal

144RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de monsieur Olivier Audegond à titre de jardinier municipal pour un poste saisonnier permanent du 1^{er} mai au 30 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

4.10 – Centre Jean Antoine Leprohon – réparation

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenus une réponse négative du PRACIM;

145RS-0423

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Mathieu Robillard, Directeur général, à procéder à un appel d'offre afin d'y inclure des travaux de réparation dans les salles de bains, la réparation des murs et des plafonds.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

05- RÈGLEMENTATION

5.01 - Avis de motion - Règlement numéro 03RG-0423 visant à modifier le règlement 10RG-0712 relatif à la Construction – Forme des bâtiments

Monsieur Éric Tessier, conseiller, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement 03RG-0423 modifiant le règlement 10RG-0712 visant à autoriser les bâtiments à profil circulaire en forme de dôme ou d'arche pour les usages publics, les serres privées et agricoles.

5.02 – Adoption du projet de règlement 03RG-0423 - Modifiant le règlement d'urbanisme relatif à la Construction no 10RG-0712 – Forme des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme relatif à la construction n° 10RG-0712 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les dispositions du règlement concernant l'interdiction des bâtiments à profil circulaire, en forme de dôme ou d'arche;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.1.2 « Interdictions » est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le troisième alinéa ne s'applique pas aux bâtiments d'usage public sur un terrain appartenant à la municipalité ainsi qu'aux serres privées ou agricoles. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Héroux
Maire

Mathieu Robillard
Directeur général

5.03 - Avis de motion - Règlement numéro 04RG-0423 prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le parc municipal, incluant le branchement aux services municipaux

Madame Line Racicot Lapointe, conseiller, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement 04RG-0423 prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le parc municipal, incluant le branchement aux services municipaux

5.04 – Dépôt du projet de Règlement 04RG-0423 prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le parc municipal, incluant le branchement aux services municipaux

REGLEMENT NUMERO 04RG-0423

Règlement numéro 04RG-0423 prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le parc municipal, incluant le branchement aux services municipaux, et décrétant une dépense de 1 943 097,42 \$ \$ à cette fin

ATTENDU QUE	la municipalité désire développer une offre récréotouristique;
ATTENDU QUE	le projet nécessite l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour la clientèle ;
ATTENDU QUE	la municipalité désire financer ces travaux par un règlement d'emprunt ;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 11 avril 2023 ;

En conséquence, sur proposition de Line Racicot Lapointe, il est unanimement résolu :
Que le présent règlement, portant le numéro 04RG-0423, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 04RG-0423 prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services, incluant le branchement aux services municipaux, pour le parc municipal et décrétant une dépense de 1 943 097,42 \$ à cette fin »

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services (incluant le branchement aux services municipaux) pour le parc municipal et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

ARTICLE 4 - AUTORISATION

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million neuf cent quarante-trois mille quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-deux cents (1 943 097,42 \$) remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 - DÉTAILS FINANCIERS

Le coût de l'aménagement du bâtiment d'accueil est estimé à un million sept cent vingt-trois mille deux cent soixante-sept dollars et soixante-dix-huit cents (1 723 267,78 \$) taxes nettes incluses, le coût du branchement aux services est de cent soixante-trois mille deux cent trente-quatre dollars et cinquante-sept cents (163 234,57 \$) taxes nettes incluses et les frais de financement sont de cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et sept cents (56 595,07 \$).

La répartition des coûts, préparé par Éric Gélinas directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint en date du 3 avril 2023, apparaît à l'annexe A, faisant partie intégrante

du présent règlement.

L'estimation budgétaire pour l'agrandissement et l'aménagement du bâtiment d'accueil, préparé par Architecture Casa Inc en date du 1^{er} mars 2023, apparaît à l'annexe B, faisant partie intégrante du présent règlement.

Le coût pour le branchement aux services municipaux, préparé par Excavation Jérémy Forest Inc en date du 3 mars 2023, apparaît à l'annexe B, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 - REPARTITION DES COÛTS – CAPITAL ET INTÉRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8- CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Héroux
Maire

Mathieu Robillard
Directeur général

06- LOISIRS ET CULTURE

6.01 – Fusion Expert Conseil Inc. – Facture numéro 09744

146RS-0423

Il est proposé par Line Racicot Lapointe
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 09744 à Fusion Expert Conseil Inc. au montant de 4 700\$ plus taxes concernant le service d'ingénierie pour le parc municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

6.02 - Sinfonia Lanaudière – Proposition de concert

147RS-0423

Il est proposé par Line Racicot Lapointe
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la proposition de concert de Sinfonia Lanaudière au cout de 2 500\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

6.03 – Activité de Pâques – Chasse aux cocos

148RS-0423

Il est proposé par Line Racicot Lapointe
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise de donner un montant de 500.00\$ à la table de concertation jeunesse Émélinoise concernant la subvention demandée pour la fête de Pâques pour les enfants de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

6.04 – Soirée des bénévoles - Fonds de soutien à l'action bénévole – Demande de subvention et autorisation

CONSIDÉRANT QUE la soirée des bénévoles aura de nouveau lieu cette année, le 22 Avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée souligne et remercie le travail important des bénévoles de la municipalité ;

149RS-0423

il est proposé par Line Racicot Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise madame Josée Fafard, coordonnatrice événements et communication à faire le dépôt d'une demande de subvention au Fonds de soutien à l'action bénévole pour un montant de 1 300 \$ relatif à la soirée des bénévoles qui aura lieu le 22 Avril 2023 ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise Monsieur Martin Héroux, maire et Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et Greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs à cette demande de subvention et entente en découlant ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise madame Josée Fafard, coordonnatrice événements et communication à organiser la soirée des bénévoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur Général

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.01- Rapports du service des incendies

Tremblay conseiller, dépose les rapports du service des incendies du mois de mars 2023.

7.02 – Nomination d'officier

150RS-0423

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie approuve la nomination de Marc Racette à titre d'officier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

08- TRANSPORT ROUTIER

8.01- Rapport du directeur des travaux publics

Julie Poirier, conseillère, dépose le rapport du directeur des travaux publics pour le mois de mars 2023.

8.02 – Achat d'un abri EzKit 30 E0 – tente de réemploi

CONSIDÉRANT QUE

beaucoup de matériaux apportés à l'écocentre pourrait être récupéré et réutilisés;

151RS-0423

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'achat d'un abri EzKit 30 de couleur blanche EO au montant de 14 099.00.00\$ plus taxes qui sera installée à l'écocentre dans l'optique d'y stocker des matériaux qui pourront être réutilisés et recyclés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

8.03 – Excavation Daniel Latour - Soumission – Asphaltage du coin rue Principale et Saint-Michel

152RS-0423

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la soumission de Excavation Daniel Latour au montant de 7 000\$ plus taxes concernant les travaux d'asphalte du coin des rues Principale et Saint-Michel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

8.04 – Demande au ministère des transports et de la mobilité durable – évaluation des options possibles – route 131 – secteur du golf de Saint-Jean-de-Matha (entre la route 347 et le golf)

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 131 situé entre le golf de Saint-Jean-de-Matha et la route 347 est un lieu considéré comme accidentogène, comportant un nombre anormalement élevé d'accidents ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse des accidents survenus en fonction du débit de circulation, du type d'infrastructure, de la vitesse, du type de milieu ainsi que de la topographie des lieux afin d'évaluer des options possibles d'amélioration pour ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le golf et les Glissades de Saint-Jean-de-Matha sont des attraits touristiques importants lesquels accueillent plusieurs familles ;

CONSIDÉRANT QUE cet attrait touristique est situé dans le secteur concerné par cette demande ;

153RS-0423

Il est résolu par Julie Poirier
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie appui la résolution 2023-072 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'évaluer l'ensemble des options pour pallier aux enjeux, et ce, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route 131 ainsi que la fluidité de la circulation dans le secteur du Golf de Saint-Jean-de-Matha jusqu'à la route 347 ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC de Matawinie ainsi qu'à madame Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière ;
- D'autoriser monsieur Martin Héroux, Maire, ainsi que monsieur Mathieu Robillard, Directeur Général, à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur Général

8.05 Résolution - demande du Club Quad Matawnie

Monsieur le Maire présente l'historique du dossier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a reçu le 14 mars dernier une résolution du Club Quad Matawinie dans laquelle il demande d'autoriser la circulation de quad sur les rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans la même résolution, le Club quad Matawinie offre son appui au conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pour la création d'un sentier quad qui relirait la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie à leur sentier existant à Saint-Côme;

CONSIDÉRANT QUE ce tracé devrait emprunter la route 347 appartenant au MTQ sur une portion de 1,8 KM, soit à partir du rang de la Feuille d'Érable jusqu'au 190 chemin du Grand Rang (Rte 347);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ doit analyser la demande avant d'autoriser la circulation des quads sur ce tronçon de la route 347;

CONSIDÉRANT QUE ce type de demande doit être adressé au Ministère des Transports et de la Mobilité durable par un Club quad dûment constitué;

154RS-0423

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu à L'unanimité

- De demander au Club Quad Matawinie d'agir à titre de requérant auprès du Ministère des Transports afin de déposer une demande d'étude pour le prolongement du sentier quad sur la route 347, portion se situant entre le rang de la Feuille d'Érable et le 190 chemin du Grand Rang (Rte 347).
- Que le conseil procède à une analyse des chemins municipaux afin de permettre, par réglementation, la circulation des Quads/VHR conformément aux directives de la Loi sur les Véhicules Hors Route (LVHR) du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur Général

09- HYGIÈNE DU MILIEU

9.01- Rapports d'analyse d'eau

Gaétane Bégin, conseillère, dépose les rapports d'analyse d'eau pour le mois de mars 2023.

10- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.01- Rapport de l'inspecteur en bâtiments

Éric Tessier, conseiller, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mars 2023.

10.02 – Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) – Adhésion 2023 – Facture no 39213

155RS-0423

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de l'adhésion deuxième membre 2023 pour William Grenier au montant de 235,00 \$ plus taxes à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

10.03- Congrès COMBEQ – Inscription monsieur William Grenier

156RS-0423

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement à la COMBEQ pour un montant total de 640,00 \$ plus taxes concernant l'inscription de monsieur William Grenier, Chargé de projet en environnement, au Congrès 2023, ainsi que les frais d'hébergement pour le séjour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

10.04 – Résolution d'appui assurance bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

157RS-0423

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu à l'unanimité

- Que la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peut importes l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- Que la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- Que la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à l'action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur Général

10.05 - Dérogation mineure 2023-0068 – LOT 6 451 028

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif au lotissement soit le règlement 16RG-0712 est en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.1.1 de ce règlement prévoit qu'un lot riverain à un cours d'eau ou à un lac est une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 m ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer préjudice au requérant;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure 2023-0068 conditionnellement à ce que le lot 5 844 458 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable soit vendu à 9426-8125 QUEBEC INC;

158RS-0423

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-0068 aux conditions demandées par le CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mathieu Robillard
Directeur Général

11- VARIA

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que l'assemblée soit levée à 22 h 18

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Martin Héroux
Maire

Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la

signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

PROJET

PROJET